

Objet : Cession du pont roulant

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2020, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de décider de la réforme des biens soit totalement amortis, soit devenus obsolètes et procéder à leur vente ou à leur destruction,

Considérant la nécessité de se séparer du pont roulant du Pôle Garage Atelier devenu obsolète,

Considérant l'offre présentée par JF AUTO (488 Rue Alphonse Beau de Rochas - 66000 PERPIGNAN) de 200 €HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder à JF AUTO, le point roulant du Pôle Garage Atelier, au montant ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La recette est inscrite au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 1 JUIN 2022

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220601-2022-06-26D-AU
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022